



25 FEVRIER 2019

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 18 février 2019
Date d'affichage : 08 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes MM J.C DEMENUS – M. JACOBBERGER - C. LOUVIOT – F. LUPFER – J. PAOLI – B. PY – T. SEGUIN: adjoints, S. COLLILIEUX – A.M. CHOQUET - S. DUJIN - A. GAVORY - M. HEQUET – C. HOTTINGER - A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE – P. PARISOT – L. PHILIPPE - T. SCHLUMBERGER – A. SEGUIN - C. TOITOT – Y. TESTON – E. WROBEL

Pouvoirs : M. SEGURA a donné pouvoir à M. JACOBBERGER

Absents : Mmes M. Sophie DUJIN – M. PELTIER – L. PHILIPPE

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.



Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire a donné lecture des remerciements :

- suite à décès de Lucie CHAMPAGNOL, Josiane MULLER, Suzanne GILLET, Berthe TOURNOUX et Paule RIBAUD.



CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

La mise à disposition d'un agent, par le Centre de Gestion 70, a permis de réorganiser les services techniques, cette personne assurant le rôle de chef d'équipe depuis le 1^{er} septembre. La nouvelle organisation est satisfaisante et Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise pour pérenniser un poste de chef d'équipe des ateliers municipaux.

Suite à l'intervention d'un membre du Conseil remarquant que 6 mois c'est court pour évaluer une personne en poste, Madame le Maire rappelle que le rôle du Conseil Municipal est de décider ou non de la création d'un emploi permanent. La nomination et la gestion du personnel relève exclusivement de la compétence du Maire. La procédure de recrutement légale sera respectée : publication d'un avis de recrutement pendant un mois à compter du 26 février, l'analyse des candidatures et la sélection du candidat sera faite pour un démarrage de la mission au 1^{er} avril 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2019



FACTURATION DES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

La Commune est confrontée à l'obligation d'enlèvement de nombreux dépôts sauvages, d'ordures ou d'objets divers. Cet enlèvement génère des frais pour la Commune et gêne le travail habituel des services techniques. Dans le cas où les enquêtes de gendarmerie permettent de retrouver les auteurs, il convient de délibérer pour pouvoir définir les modalités de facturation correspondante au préjudice subi. Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- un forfait de 80 € pour la gestion de l'enlèvement (déplacements pour les constats, frais de secrétariat, plainte à la gendarmerie...),
- 25 € par heure et par agent mobilisé pour l'enlèvement,
- 60 € par heure pour l'utilisation du tractopelle et/ou camion,
- refacturation à 100% des frais de transports, traitement ou toute autre prestation rendue nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités proposées par Mme le Maire.



La convention de cession d'un droit de chasse doit être renouvelée pour une durée de 5 ans. Madame le Maire, après consultation de l'ancien puis du nouveau président de l'ACCA, propose de fixer le loyer de l'ACCA à 1 500 € annuel (il était de 1 000 € depuis 2008). Après une remarque d'un conseiller sur le caractère très important de l'augmentation, Madame le Maire explique que suite à une enquête réalisée dans le cadre du Parc Régional des Ballons des Vosges, la moyenne de la location dans le système des ACCA en Haute-Saône, correspond à 1 € par hectare et par an. L'ACCA de Champagny bénéficie de plus de 1 700 ha. La somme de 1500 € semble raisonnable et elle est acceptée par l'ACCA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le montant du nouveau loyer.



**ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS
DANS LE CENTRE BOURG DE CHAMPAGNEY**

Suite à l'étude d'opportunité d'une telle chaufferie en 2015/2016 qui s'était avérée positive, Madame le Maire propose de lancer une étude de faisabilité pour concrétiser ce projet. L'association ADERA accompagne (sans frais pour la Commune) la réalisation du cahier des charges. L'appel d'offre pourrait avoir lieu courant mars et l'étude aurait lieu entre mai et septembre. Dans un premier temps, il conviendrait de prévoir aussi les études d'avant-projet (sommaire et définitif). Le coût de l'étude de faisabilité est évalué entre 9 000 et 15 000 € et sera subventionné à 70 % par la Région et/ou l'ADEME. Les phases d'APS et APD pourraient être subventionnées à 50%. Un Conseiller Municipal souhaite que dans le cadre du projet d'arrivée du gaz sur la zone artisanale de Champagny, soit étudiée en parallèle la faisabilité d'un réseau de gaz de ville. Il lui a été répondu que l'étude de faisabilité servira à vérifier et approfondir les scénarios envisagés dans l'étude d'opportunité et comparera la chaufferie bois aux autres énergies possibles. L'opportunité d'un réseau de gaz semble difficile à imaginer dans le contexte actuel de recherche de diminution des énergies fossiles, qu'un tel projet ne sera pas subventionné et que Champagny dispose d'une ressource en bois importante, largement sous utilisée et que l'échelle du projet ne menace pas la forêt de Champagny.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer l'étude de faisabilité et mandate Madame le Maire pour solliciter les financeurs potentiels avec l'appui de l'ADERA et faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.



ESTIMATION TARIFS CIMETIERE

La tarification du cimetière qui n'a pas été modifiée depuis 2017, mérite d'être étudiée. Plusieurs options sont possibles.

Suite à la proposition d'une augmentation de 3 %, une majorité de conseillers s'expriment sur le fait que 2 % devraient suffire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour et 9 contre, fixe l'augmentation à 2%.

Les tarifs du cimetière à compter du 26 février 2019 s'élèveront à :

	TARIFS ACTUELS	+ 2 %
Concession nouveau cimetière 2,5 x 1 m = 2,50 m ²	212 €	216 €
Concession nouveau cimetière 2,5 x 2 m = 5 m ²	424 €	432 €
Ancien cimetière 2,5 x 1 m = 2,50 m ²	86 €	88 €
Prix d'une alvéole au colombarium	710 €	724 €
Prix d'une cavurne 0.7 x 0.7 m = 0.50 m ²	115 €	117 €



M. Jacobberger, suite à la réunion de la commission Forêt du 30 janvier 2019, présente le programme de travaux prévus.

Le projet d'investissement s'élève à 13 620 € HT et le programme d'entretien à 21 600 € HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de travaux pour 2019, les montants seront inscrits au budget 2019, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.



SERVICE CIVIQUE / MISSION STATION VERTE

Dans le cadre de la labellisation Station Verte, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont propose d'accueillir des jeunes en service civique, en partenariat avec la Mission Locale. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont et les Communes de Ronchamp et Champagney en accueilleraient chacune un. Ils seront chargés de la promotion de la labellisation station verte sur le territoire et de la sensibilisation au respect de l'environnement et de la propreté en particulier. La Commune aurait à sa charge une participation financière de 107.58 € par mois de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accueillir des jeunes en service civique, dans les conditions exposées ci-dessus.



CONTRAT PRECAIRE DE LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE DU MAGNY

La Commune a été sollicitée par un jeune couple avec enfant pour une location de quelques mois du logement de l'école du Magny, en attendant que leur projet d'achat immobilier se concrétise. Entre temps, ils ont trouvé une autre solution satisfaisante. Il est rappelé au Conseil Municipal que ce logement n'est actuellement pas loué car il nécessite des travaux d'isolation. Madame le Maire ne souhaite pas conclure un bail de location dans l'immédiat. Il a servi néanmoins en 2018, suite à une délibération du Conseil Municipal pour loger provisoirement une famille sinistrée par les inondations. Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour mettre en place un bail précaire au cas où un cas d'urgence se présente et justifie la mise en place d'un bail précaire dérogatoire. Le loyer de 700 € (toutes charges comprises) qui avait été validé en 2018 par le Conseil Municipal pourrait servir de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre en place un bail précaire dans les conditions exposées ci-dessus et à signer tous documents s'y afférent.



SOUTIEN AU DIPLOME UNIVERSITAIRE GESTION ET ADMINISTRATION (secrétariat de Mairie porté par le CDG 70 et l'Université de Franche-Comté)

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a mis en place avec l'Université de Franche-Comté un parcours de formation sanctionné par un diplôme pour les secrétaires de mairies qui s'avère utile et précieux pour les Communes. Le Centre de Gestion de Haute-Saône a alerté les Communes sur l'évolution des conditions de financement de cette formation qui menace sa pérennisation, alors que les besoins de recrutement des Communes pour pourvoir à ces postes complexes sont réels. Ils seront même en augmentation vu la moyenne d'âge des secrétaires en poste, dont le temps de la retraite approche pour beaucoup d'entre elles. Madame le Maire propose une motion pour soutenir le CDG70 et l'Université de Franche-Comté dans leur démarche et pour attirer l'attention des principaux financeurs de formation (la Région et Pole Emploi) sur la nécessité de maintenir cette formation qui a prouvé son intérêt et sa pertinence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité une motion de soutien pour le CDG70 et l'Université pour pérenniser le diplôme universitaire et mandate Madame le Maire pour interpeller les financeurs de cette formation en vue de sa pérennisation.



MOTION POUR LA DEFENSE D'UN TROISIEME POSTE A LA TRESORERIE DE CHAMPAGNEY

Le maintien de la Trésorerie de Champagney, grâce à la mobilisation des élus du territoire et du Député de la Circonscription, ce dont tous les élus et usagers se réjouissent, s'est malheureusement accompagné de la suppression d'un poste à temps complet. Les renforcements occasionnels en personnel ne suffisent pas à compenser cette diminution de personnel permanent et entraîne une

dégradation du service. Madame le Maire propose une motion demandant le maintien d'un service public local de qualité qui devrait se concrétiser par la réaffectation d'un poste à la Trésorerie de Champagny de manière permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité et charge en ce sens Madame le Maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet et aux parlementaires de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, ainsi qu'à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) toujours attentive aux difficultés liées à la spécificité des territoires de montagne.



**MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE DES ANCIENS GARAGES DES SERVICES TECHNIQUES
POUR LA FUTURE MICRO-CRECHE**

Les parcelles cadastrées section AD 176 et 341, où sont situés les anciens garages des services techniques sont destinées à accueillir la micro-crèche portée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Madame le Maire propose la mise à disposition de ces parcelles à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. La démolition des anciens garages sera prise en compte dans le projet global. La Commune de Champagny contribuera financièrement au projet pour la démolition, à hauteur du reste à charge après subvention. Il est précisé que si le projet n'aboutit pas ou si les locaux changent de destination, la mise à disposition des parcelles par la Commune deviendra caduque.

Une Conseillère Municipale, Madame Toitot, renouvelle son opposition au projet car il met en danger l'activité professionnelle des assistantes maternelles et diffuse un document de synthèse de ses recherches auprès de la CAF et de la SEDIA, prouvant que les aides de la CAF ne sont pas acquises car l'étude de marché n'a pas été réalisée et les demandes d'aides n'ont pas encore été faites. Monsieur Collilieux, vice-président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, précise que l'opérateur pour les travaux n'est pas encore désigné et que l'étude d'opportunité avait confirmé un besoin. Le dossier suit son cours.

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre et 19 pour, approuve la mise à disposition de la parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus.



Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal du bilan des activités de la MNDH en décembre et janvier. Elle rappelle les événements qui auront lieu pour l'anniversaire du Vœux entre le 15 et le 17 mars 2019.

Madame le Maire rappelle plusieurs dates :

L'inauguration de la Mairie le 8 mars à 17 h 30.

La permanence du Député le 30 mars à Champagny.

La commission finance le 11 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal se réunira le 18 mars et le 1^{er} avril à 19h30 pour respectivement le DOB et le Budget.

Monsieur Liechtele demande à recevoir les convocations pour les réunions de commissions avec un délai plus long, pour pouvoir obtenir les crédits d'heure qu'il doit demander à son employeur, lui permettant d'assister aux réunions. Madame le Maire demande aux vice-présidents des commissions d'y veiller à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

